

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	6	9
Date de la convocation		
23 septembre 2025		
Date d'affichage		
Objet : PV mise à disposition des biens à la CCSA suite transfert compétences eau potable et assainissement		

Séance du 30 septembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq
Et 30 septembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUT Jean-Claude (Adjoints), CHICON Pierre, PREVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à QUÉRET Jean-Louis
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAUT Jean-Claude
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absent non excusé : MAIO Max

Secrétaire de séance : PREVOST Yvette

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,
 VU l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
 VU les 3^{es} alinéas de l'article L.1321-1, les 2^{es} alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du CGCT,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.
 VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence Eau potable
 VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence Assainissement Collectif.
 M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes Serein et Armance est compétente en matière d'Eau potable et d'assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.
 A ce titre, elle exerce ses compétences en mobilisant des moyens techniques fonciers et immobiliers appartenant à notre commune.
 En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées.
 Cette mise à disposition, à titre gratuit, est constatée par un PV établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de communes. Le PV précise notamment la consistance, la situation juridique, et l'état des biens. Il intègre également l'état des subventions transférées, l'état des emprunts transférés ainsi que des actifs
 Ainsi, il y a lieu d'établir des PV constatant la mise à disposition des biens entre la Communauté de communes et la commune, l'un pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement.
 Vous trouverez ci-joint le projet de PV dont le contenu a fait l'objet d'un accord des services de l'Etat dont ceux de la DDFiP
CONSIDÉRANT le transfert des compétences eau et assainissement à la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025,
CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025,
CONSIDÉRANT les L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT, précisant que le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées
CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un PV de mise à disposition des équipements communaux à la Communauté de communes.
CONSIDÉRANT les projets de procès-verbaux pour le service eau potable et le service assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de communes Serein et Armance s'agissant de la compétence Eau potable
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de communes Serein et Armance s'agissant de la compétence Assainissement collectif
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la signature des procès-verbaux

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET

